

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
	Commune : <u>ORMONT-DESSUS</u> N° parcelle : <u>3772</u> Objet : <u>TRANSFORMATIONS ET AGRANDISSEMENT BATIMENT ECA 1994, CONSTRUCTION LOCAUX ENTERRES</u>		

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>non modifiée</u>	<u>Chaudière à mazout</u>	<u>16-70</u> kW	☒ Ch ☒ ECS
_____	_____	_____ kW	☐ Ch ☐ ECS
_____	_____	_____ kW	☐ Ch ☐ ECS

Surface de référence énergétique SRE 239.1 m²

Dont neuf : 39.6 m²

Accumulateur de chaleur : ☒ non

☐ oui → isol. ①

☐ isolation d'usine (déclaration de conformité①)

☒ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur), Projecteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

☒ oui

☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

☒ oui

☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

☒ radiateur / convecteur / ☒ ≤ 50°C

aérochauffeur

☐ > 50°C, motif : ↓

☐ chauffage au sol

☒ ≤ 35°C

☐ > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

☒ vanne thermostatique

☐ électronique avec sonde d'ambiance par local

☐ aucune, car chauffage au sol avec température de départ
max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS $\leq 60^{\circ}\text{C}$: ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

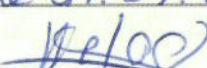
Nombre d'unité d'occupation : 1

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : ☐ oui ☐ non ↓
☐ Puissance thermique spécifique $< 20\text{W/m}^2_{\text{SRE}}$
☐ Label Minergie P
☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☐ non ☒ oui ↓
☒ non soumis (art 48a RLVLEne)
☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température
ambiante par unité d'occupation :
☐ oui
☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : SACHER HANS-PETER, Architecte EPFL RUE DE LA GARE 3B - 1860 AIGLE RAPHAEL BELOGI - 024 466 99 61 bureau@hpsacher.ch Aigle, le 04.07.2023 	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct
--	---	--